



Droit pour les locataire

Par Sar1234

Bonjour,

Je me permet de venir chercher des conseils ici car nous savons plus quoi faire. Nous somme locataire d'une maison depuis juillet 2023. Des notre arriver en location nous avons rencontré quelques problème dans ce logement. Dès notre première nuit nous avons constaté la présence de souris qui avais fait leurs nié dans le four. Nous avons mis plusieurs jours à nous en débarrasser. En même temps nous avons constaté que la douche a l'italienne été fissuré et que l'eau s'infiltrer dans les murs de notre chambre situé juste derrière la salle de bain. Nous avons pas vus les traces dans notre chambre car celle ci été repeinte avant notre arrivée. Le murs est marquer et le carlage décoller. Mais rien n'a été fais depuis juillet car la fuite est réparer même si part la suite nous avons eu à nouveau des problèmes. Pour la douche il ont fait intervenir un auto entrepreneur qui nous avais mis de la résine mais cela n'a pas fonctionner et notre salle de bain et notre chambre moisissais. Puis à cette même période nous nous sommes retrouver sans eau chaud également. Étant enceinte de quelques mois en pleine été cela commencé à faire beaucoup. Les propriétaires on voulus nous change le ballon d'eau chaude et on fait appel à ce même auto entrepreneur qui a cramer le nouveau ballon en le montants. Il nous ont remis l'ancienne dans l'affiliée et là nous n'avions carrément plus d'eau. L'auto entrepreneur est revenu et à réussi à nous remettre de l'eau et chaude. Mais le ballon fuyais j'ai dû relancé là pour qu'on vienne réparer cela au bout de plusieurs jours. Ensuite il nous on réparer la douche il nous on directement mis une cabine sur la douche. Il manquais des joint au tour de la douche qui avais posé (toujours par ce même auto entrepreneur) il avais également fait un joint dans la cabine de douche en laissant le films sur le bac de douche.

Quelques jours plus tard on constate le murs de notre salon est totalement tremper et moisie. Nous avons donc encore fais appelle à notre propriétaire. Quand l'auto entrepreneur est venu constater l'états du murs il nous a dit que c'ete du à une ancienne fuite qui a été réparer avant notre arriver, puis il est reparti et nous a dit qu'il reviendrais faire le nécessaire. Quand il est revenue il a cassé une partie de notre murs et regarder si c'ete sec pour le reboucher avec du mastic. Puis quelques semaines plus tard il est revenu pour juste remettre un coup de peinture sans poncer. Ce jour là le robinet de notre salle de bain a été replacer par un plus petit également à cause d'une fuite. Depuis nous avons un espace entre le lavabo et le tour du robinet.

Entre temps nous avons signalé l'état de l'humidité de la salle de bain. Les murs moisis alors qu'il a une vmc et qu'on ouvre la fenêtre une fois par jours après nos douche. Suite à sa elle nous a répondu que cela été de notre faute car nous allumions pas assez souvent le sèche serviette qui est dans notre salle de bain.

Quelques jours plus tard la propriétaire nous contacter pour nous dire que l'auto entrepreneur passera déposer un nouveau ballon d'eau chaude à ce moment nous relançons l'états de la salle de bain et de la douche. Elle nous répond qu'elle passerai cette semaine pour constater et avec un plombier pour monter le ballon d'eau chaude. Puis finalement le ballon d'eau chaud est resté plusieurs semaines sans bouger en plein milieu de notre salon. Puis quelques semaine plus tard notre douche se met à fuir des litre d'eau jusqu'à notre couloir. Delà à dure encore plusieurs semaine sans pouvoir utiliser notre douche. Car l'auto entrepreneur est venu constater, quelques jours après il est venu démonter la douche pour ajouter à raccord. Tout ça avec toujours plusieurs jours par fois semaines d'écart pour tout types de traveau cela ce produit. Ou par fois il ne vient carrément pas au rendez vous fixé prévient pas ou juste à l'heur du rendez vous nous recevront à message comme quoi il ne sera pas là. Une fois encore quelques jours passer et les joint sec nous reprenons une douche et la fuite est toujours là. Nous relançons tout de suite la propriétaire elle nous dit qu'elle va faire au mieux. Quelques jours après toujours pas de nouvelle je la relance, elle me répond qu'elle ne trouve pas de plombier. Je lui répond que ce n'est plus possible. Que nous avons été passiant jusqu'à la mais qu'étant en fin de grossesse il aller falloir vite trouver une solution après ses plusieurs semaine sans pouvoir utiliser notre douche. Et le jour même elle avais trouver un plombier et un rendez vous le lendemain. Le lendemain la douche est remise en état de fonctionnement et nous avons pus nous doucher le jours même.

Puis quelques semaine plus tard le murs du salon et tremper à nouveau. Nous recontactons la propriétaire et meme façon de faire que d'habitude elle fais venir l'auto entrepreneur pour regarder, il revient pour casser, il revient pour voir si c'est sec sauf que non car il n'a pas réparer la fuite. Il revient réparer la fuite et depuis plus rien malgré nos relances. Et cela fais plusieurs mois que nous attendons. Nous avons dû accueillir notre fille avec un murs de salon couper. Il devais passer la semaine dernière il n'est pas venu et encore celle d'avant et là la même chose.

Hier le meuble de notre cuisine c'est effondré, nous avons perdu de la vaisselle et de la nourriture été étai repli de petit éclat de verre. Sans compte nos deux appareils de cuisine de moins de 6mois qui on été endommagé. Nous appelons la propriétaire tout de suite pour qu'elle vienne constater maintenant elle nous répond qu'elle ne peut pas et de lui envoyer les photos choses que nous avons fais tout de suite, des photos des dégâts et des fixations sorties du murs avec le murs arracher. nous avons attendu 1h30 une réponse de sa part pour nous dire qu'elle verrai ce qu'elle peut faire la semaine prochaine. Et là nous avons dit stop nous avons répondu que là ce n'était plus possible. Et qui fallais

trouver une solution rapidement car nous avons des perte mal grès tout matériel mais que nous allons devoir racheter donc perte financière pour nous. Et nous aurons pus être blessé ainsi que notre fille et nos animaux. Elle nous a répondu que l'auto entrepreneur passera lundi pour la cuisine et le murs. Mais les travaux vont t'il être réalisés ou comme d'habitude va t'il juste venir pour constater et revenir seulement dans quelques semaines ou même carrément ne pas venir aussi comme sa lui arrive souvent. Nous sommes obligés de stocker ce qui avais dans nos placards sur notre établi et nous n'avons même plus de place pour préparer les biberons de notre fille. Entendre des semaines pour tout ça alors que nous payons un loyer que notre murs du salon n'est toujours pas réparé et que celui de notre chambre ne ferons jamais rien et l'états de notre salle de bain. Que pouvons-nous faire ? Il y a t'il des recours ? Puis je demander une réduction de loyer dû à tout nos désagrément et perte financières depuis juillet ? (Ballon d'eau chaude vider plusieurs fois (200l), la fuite du ballon qui a duré plusieurs jours, nos perte de vaisselle et de nourriture et nôtre électroménager moins de 6 mois endommagé) Plusieurs lettre avec accusé réception ont été faite même des mise en demeure.

Nous sommes perdus.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez plusieurs pistes de recours que vous pouvez actionner en même temps, après réclamation au bailleur par courrier RAR (gardez bien tous les justificatifs):

exiger les travaux à faire par le bailleur :

"Si, 2 mois après l'envoi de la lettre, le locataire et le propriétaire ne sont pas parvenus à un accord, ou si le propriétaire n'a pas répondu, le locataire peut saisir la commission départementale de conciliation (CDC) ou le greffe du tribunal."

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699
[/url]

Obtenir un logement décent :

"Après un délai de 2 mois, si la mise en demeure est restée sans réponse ou si le désaccord persiste, le locataire (ou le propriétaire) peut saisir le greffe du tribunal."

Si le juge du tribunal constate que le logement ne satisfait pas aux normes de décence, il peut déterminer les travaux à réaliser et le délai pour les faire. Il peut réduire le montant du loyer ou suspendre, avec ou sans consignation, son paiement et la durée du bail jusqu'à la réalisation de ces travaux.

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042[/url]

Signaler le logement insalubre au préfet :

"Une personne ayant connaissance de faits révélant une situation d'insalubrité doit le signaler au préfet du département par tous moyens."

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16158>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16158
[/url]

Pour plus d'information, consultez votre ADIL (gratuit) ou prenez un avocat (peut être pris en charge par votre assistance juridique ou par l'aide juridictionnelle)

Par Sar1234

Bonjour,

Je vien à nouveau au renseignement? lundi j'ai contacter mon assurance pour les dommages causés par mon meuble de cuisine qui c'est effondré. Il m'on répondu qui fallait que je vois avec ma proprios car c'est a son assurance de prendre en charge. Je recontacte ma propriétaire qui m'a répondu que ce n'étais pas à son assurance non plus de prendre en charge je rappelle mon assurance et leurs demande à nouveau (je ne tombe pas sur la même personne) et elle me dit que le contrat de souscrit pas ça.

Les propriétaires ont vraiment aucune obligation sur ça ?

Par yapasdequoi

Avez-vous lu ma réponse ?

Je la remet :

exiger les travaux à faire par le bailleur :

"Si, 2 mois après l'envoi de la lettre, le locataire et le propriétaire ne sont pas parvenus à un accord, ou si le propriétaire n'a pas répondu, le locataire peut saisir la commission départementale de conciliation (CDC) ou le greffe du tribunal."

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699
[url]

Par Sar1234

Bonjour,

Je vien à nouveau au renseignement? lundi j'ai contacter mon assurence pour les dommage causé par mon meuble de cuisine qui c'est effondré. Il m'on répondu qui fallais que je vois avec ma proprios car c'est a son assurence de prendre en charge. Je recontacte ma propriétaire qui m'a répondu que ce n'étais pas à son assurence non plus de prendre en charge je rappelle mon assurence et leurs demande à nouveau (je ne tombe pas sur la même personne) et elle me dit que le contrats de souscrit pas ça.

Les propriétaires ont vraiment aucune obligation sur ça ?

Par yapasdequoi

Avez-vous autre chose à ajouter ? il y a un bug qui a dupliqué votre message précédent.